

DECRET N° 1046 /PR/PM/2013
Portant remaniement du Gouvernement

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES**

VU la Constitution ;

VU le Décret n° 066/PR/ 2013 du 21 Janvier 2013 portant nomination d'un Premier
Ministre, Chef du Gouvernement ;

Sur proposition du Premier Ministre, Chef de Gouvernement ;

DECRETE

Article 1^{er}: Le Gouvernement de la République est remanié comme il suit :

- Ministre Conseiller à la Présidence de la République:
BEYOM MALO ADRIEN;
- Ministre des Affaires Etrangères et de l'Intégration Africaine ;
MOUSSA FAKI MAHAMAT;
- Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique :
ABDERAHIM BIREME HAMID;
- Ministre des Finances et du Budget :
BEDOUMRA KORDJE ;

- Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé de la Défense Nationale, des Anciens Combattants et Victimes de Guerre :
BENAINDO TATOLA ;
- Ministre des Postes et des Nouvelles Technologies de l'Information :
DAOUSSA DEBY ITNO;
- Ministre des Infrastructures et des Transports :
ADOUM YOUNOUSMI ;
- Ministre de la Justice, Garde des Sceaux :
JEAN BERNARD PADARE;
- Ministre de l'Economie, du Plan et de la Coopération Internationale :
Mme MARIAM MAHAMAT NOUR ;
- Ministre de l'Agriculture et de l'Irrigation :
Dr NGARIERA RIMADJITA
- Ministre de la Communication, Porte-Parole du Gouvernement :
HASSAN SYLLA BAKARI ;
- Ministre de l'Energie et du Pétrole :
DJERASSEM LE BEMADJIEL ;
- Ministre de l'Environnement et des Ressources Halieutiques :
MAHAMAT ISSA HALIKIMI ;
- Ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Affaires Foncières et des Domaines :
GATA NGOULOU ;
- Ministre de l'Assainissement Public et de la Promotion de la Bonne Gouvernance :
ABDERAMAN SALLAH;

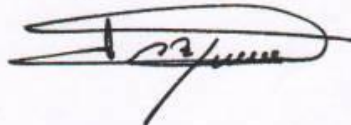
- Ministre du Commerce et de l'Industrie :
HAMID MAHAMAT DAHALOB ;
- Ministre de l'Enseignement Fondamental et de l'Alphabétisation :
Mme ALBATOUL ZAKARIA;
- Ministre des Enseignements Secondaires et des Formations Professionnelles ;
ABDELKERIM BAKHIT AMADAYE ;
- Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique :
LAMINE MOUSTAPHA;
- Ministre de la Culture, des Arts et de la Conservation du Patrimoine :
DAYANG MENWA ENOCK ;
- Ministre de l'Aménagement du Territoire, de la Décentralisation et des Libertés Locales :
MAHAMAT YAYA OKY DAGACHE;
- Ministre de l'Action Sociale, de la Solidarité Nationale et de la Famille :
Mme BAIWONG DJIBERGUI AMANE ROSINE;
- Ministre de la Jeunesse et des Sports :
ADOUM FORTEYE;
- Ministre des Micro - Crédits pour la Promotion de la Femme et de la Jeunesse :
Mme BANATA TCHALET SOW ;
- Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de l'Emploi :
ABDOULAYE ABAKAR ;
- Ministre de la Santé Publique :
AHMED DJIDDA MAHAMAT ;
- Ministre du Développement Pastoral et des Productions Animales:
ISSA ALI TAHER ;

- Ministre de l'Hydraulique Rurale et Urbaine :
YOUSOUF HAMAT MOUSSA;
- Ministre des Mines et de la Géologie :
OUMAR ADOUM SINI ;
- Ministre de l'Aviation Civile et de la Météorologie Nationale :
Mme HAOUA ACYL;
- Ministre des Droits de l'Homme et de la Promotion des Libertés Fondamentales :
LAOUNA GONG RAOUL;
- Ministre du Tourisme et la Promotion de l'Artisanat :
ABDERAHIM YOUNOUS ALI ;
- Ministre Secrétaire Général du Gouvernement chargé des Relations avec
l'Assemblée Nationale:
ABDOULAYE SABRE FADOUL ;
- Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères – chargée des Tchadiens de l'Etranger :
Mme KASSIRE ISABELLE HOUSNA ;
- Secrétaire d'Etat à l'Economie, au Plan et à la Coopération Internationale :
Mme DJIMASBEYE NDADE MANDAGUA ;
- Secrétaire d'Etat aux Finances et au Budget :
Mme AMINA MAHAMAT ;
- Secrétaire d'Etat à la Santé Publique :
MAHAMAT ADJI NGOUA ;
- Secrétaire d'Etat à l'Aménagement du Territoire, à la Décentralisation et aux
Libertés Locales :
GOMDIGUE BAIDI LOMEY;
- Secrétaire d'Etat à l'Intérieur et à la Sécurité Publique :
DJOINTAN HOINATY MARCEL ;

- Secrétaire d'Etat à l'Action Sociale, à la Famille et à la Solidarité Nationale :
IGNABAYE CLAUDE IGNERA ;
- Secrétaire Général Adjoint du Gouvernement :
Mme AMINA KODJIYANA .


Article 2 : Le présent Décret qui abroge toutes les dispositions antérieures contraires et prend effet pour compter sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

N'Djaména, le 17 Octobre 2013



IDRISS DEBY ITNO

Par le Président de la République
Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement



Joseph DJIBRANGAR DADNADJI